

DÉLIBÉRATION 18-247

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2018

Date de la convocation : 20/06/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Pascal CHAUMARTIN, Mme Thérèse COROMPT, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Sylvain LAIGNEL représenté par son suppléant Mme Michèle PONCE, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Michèle CEDRIN à M. Manuel BELMONTE, M. Christophe CHARLES à M. Bernard LOUIS, M. Alain CLERC à M. Gérard LAMBERT, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absents : Mme Hermine PRIVAS, M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **ENVIRONNEMENT - Air Energie Climat** : lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Rapporteur : Isidore POLO

NOTE DE SYNTHÈSE

Engagée depuis 2009 dans une démarche de transition énergétique au travers des Plans Climat et des stratégies TEPOS/CV, Vienne Condrieu Agglomération doit réaliser son PCAET à compter du premier semestre 2018, étant un EPCI obligé de plus de 20 000 habitants ayant fusionné au 1^{er} janvier 2018 au titre de l'application de la loi NOTRe.

Le Plan Climat Air Energie Territorial est un document-cadre de la politique énergétique et climatique menée par les intercommunalités, dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Ses objectifs sont les suivants :

- Intégrer la question énergétique dans une vision politique, stratégique et systémique du développement territorial ;

- Répondre aux enjeux à la fois climatiques, énergétiques, économiques, sociaux, sanitaires, et environnementaux du territoire ;
- Réduire la facture énergétique du territoire et réinjecter le bénéfice dans l'économie locale.

La Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 apporte un certain nombre de changements par rapport aux précédents Plans Climat :

- Élargissement de l'obligation de réaliser un PCAET aux EPCI de plus de 20 000 habitants.
- Intégration de la thématique « qualité de l'air », enjeu important du territoire qui connaît des épisodes de pollutions aux particules fines importants et qui est concerné par le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Région Urbaine de Lyon (communes de Chasse sur Rhône et Loire sur Rhône).
- Intégration de la thématique « séquestration carbone »,
- Intégration de la thématique des réseaux de transport d'électricité, de gaz et de chaleur et de leur potentiel de développement.
- Révision de la durée de validité du PCAET à 6 ans et obligation d'évaluation à mi-parcours.
- Réalisation d'une évaluation environnementale stratégique afin de mesurer l'impact sur l'environnement du PCAET.
- Regroupement des plans adoptés sur un site internet public.

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (Loi TECV) fixe par ailleurs des objectifs chiffrés ambitieux que les PCAET se doivent de respecter :

- Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990, et division par quatre en 2050.
- Diviser par deux la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012, avec un palier de 20 % en 2030 (objectif similaire à notre engagement via TEPOS).
- Baisser la part des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à 2012
- Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité.

Il convient par conséquent d'engager aujourd'hui cette démarche sur le nouveau périmètre territorial regroupant 30 communes et 90 000 habitants.

Les étapes d'élaboration du PCAET

Le PCAET doit être obligatoirement constitué d'un diagnostic territorial, d'une stratégie territoriale, d'un programme d'actions, et d'un dispositif de suivi/évaluation.

Le diagnostic territorial

Le diagnostic territorial comprend :

- Une estimation des émissions des gaz à effet de serre et son potentiel de réduction
- Une estimation des polluants atmosphériques et son potentiel de réduction
- Une estimation de la séquestration nette de carbone et de ses possibilités de développement
- Une estimation de la consommation énergétique finale et son potentiel de réduction
- Une présentation des réseaux de distribution d'énergie (électricité, gaz et chaleur) et l'analyse des options de développement de ces réseaux
- Un état de la production des énergies renouvelables et du potentiel de développement
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

Au regard de ces exigences réglementaires, des études spécifiques doivent être menées.

En ce qui concerne les questions énergétiques, les travaux réalisés depuis 2009 et notamment le diagnostic énergétique territorial TEPOS de ViennAgglo servira de base de travail et sera consolidé par les données de l'ex CCRC.

Du fait de son adhésion à Atmo Auvergne Rhône Alpes, Vienne Condrieu Agglomération pourrait bénéficier d'un accompagnement de cette association concernant les questions liées à l'air.

Pour toutes les questions liées aux émissions de gaz à effet de serre, au changement/vulnérabilité climatique, ainsi qu'à l'évaluation environnementale stratégique, le recours à un bureau d'études

spécialisé s'avère indispensable. Cette nécessité incombe à la spécificité de l'exercice, au manque d'éléments actualisés disponibles à ce jour, et à la bonne prise en compte du nouveau périmètre communautaire (30 communes).

La stratégie territoriale

La stratégie territoriale doit permettre :

- d'explicitier les priorités, ainsi que les objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ;
- de présenter des objectifs aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050, en matière de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques, de maîtrise de la consommation d'énergie et de production d'énergies renouvelables ;
- de décrire l'articulation et la bonne compatibilité avec le SRADDET,
- de détailler les conséquences en matière socio-économique en prenant en compte le coût de l'action et de l'inaction.

Le plan d'actions et les modalités de concertation

Le plan d'actions devra être porté par Vienne Condrieu Agglomération, mais également par l'ensemble des communes de l'agglomération, des acteurs socio-économiques du territoire, des associations, des habitants. Il devra préciser les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités, et les résultats attendus pour les principales actions.

De nombreux secteurs d'activités et thématiques seront traités : habitat, mobilité, aménagement du territoire, urbanisme, gestion des flux, productions énergétiques, développement des énergies renouvelables, patrimoine bâti, économie circulaire, biodiversité, sensibilisation, adaptation...

Des solutions convergentes et des approches intégrées de prise en compte du climat et de la pollution de l'air seront recherchées.

Pour cela, il conviendra de mobiliser très largement, en s'appuyant sur les dispositifs de participation existants tel que le Conseil de Développement de Vienne Condrieu Agglomération et les relais locaux déjà identifiés, puis en amplifiant cette dynamique de concertation territoriale (par exemples, via des ateliers thématiques de co-production sur les thèmes pressentis comme prioritaires, une visite de présentation du territoire aux élus et aux partenaires du territoire, la réalisation d'un document de communication, etc.).

Le dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation

La gouvernance et le portage du PCAET sont des conditions essentielles de l'accomplissement et de la réussite du plan. C'est la raison pour laquelle le plan climat de Vienne Condrieu Agglomération reposera sur un mode projet.

Un Comité de pilotage sera constitué. Il validera le programme de travail, décidera des orientations stratégiques et entérinera les résultats.

Quant à l'organisation interne de la mise en œuvre du plan, elle devra permettre la transversalité nécessaire à une vision globale des projets portés par toutes les directions et les services opérationnels.

C'est ainsi que le futur comité technique du PCAET veillera à la bonne réalisation des études et à l'application des décisions du comité de pilotage.

Un dispositif de suivi et d'évaluation portera sur la réalisation des projets et le pilotage adopté.

Proposition de calendrier

L'élaboration du PCAET s'établirait selon les 3 étapes suivantes :

- Etape 1 : 2nd semestre 2018

Délibération de lancement du PCAET et information des personnes publiques et privées
Lancement des études utiles
Transmission du porter à connaissance par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional
Organisation de la consultation des élus et concertation des parties prenantes

- Etape 2 : 1^{er} trimestre 2019

Compilation des propositions d'actions et rédaction du PCAET

- Etape 3 : 2nd trimestre 2019

Finalisation

Saisine de l'autorité environnementale et consultation du public au titre de l'évaluation environnementale stratégique
Consultation du préfet de région et du président du conseil régional pour avis
Adoption du projet de PCAET et mise en ligne sur la plateforme informatique dédiée
Mise à disposition du public

Conformément au cadre réglementaire et au calendrier proposé, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'élaboration et la mise en œuvre du plan climat air énergie territorial de Vienne Condrieu Agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

VU la loi transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015,

VU la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et son décret du 18 novembre 2015,

VU les décrets du 28 juin 2016 et du 18 juillet 2016 relatifs aux PCAET,

VU l'arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET,

VU l'ordonnance du 3 août 2016 relative aux règles applicables à l'évaluation environnementale des plans et programmes,

VU l'ordonnance du 27 juillet 2016 et son décret du 3 août 2016 relatifs au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),

VU l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 lors de la COP21, et son objectif à l'échelle internationale de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en-dessous de 2°C d'ici 2100, et d'adapter les sociétés aux dérèglements climatiques,

VU le paquet climat de l'Union Européenne (3x20) et ses objectifs en matière de lutte pour le climat à l'horizon 2020, puis le cadre européen pour le climat et l'énergie à l'horizon 2030,

VU le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC),

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

VALIDE l'engagement de l'élaboration du PCAET de Vienne Condrieu Agglomération, selon les modalités prévues par le législateur.

APPROUVE les modalités de concertation ci-dessus exposées.

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser toutes les études nécessaires à l'élaboration du PCAET, à rechercher toutes les possibilités de financements, et à engager toutes les démarches s'y rapportant.

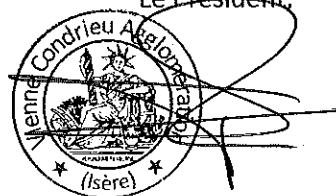
AUTORISE Monsieur le Président à informer l'ensemble des institutionnels, partenaires et parties prenantes du lancement du PCAET, et de ses modalités d'élaboration et de concertation.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 27 juin 2018

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le et a été publiée le

Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Thierry KOVACS

